



# PONTS À PORTÉE LIBRE

Pêches et Océans Canada  
Énoncé opérationnel  
pour le Québec

Version 3.0

Cet énoncé opérationnel s'applique à la construction de structures de franchissement de petite envergure qui enjambent complètement un cours d'eau sans modifier le lit ou les berges, et qui ont une largeur d'au plus deux voies. La structure du pont (y compris les chemins d'accès, les culées, les piles et les perrés) se trouve entièrement au-dessus de la ligne des hautes eaux. La construction de ponts à portée libre est préférée à l'installation de ponceaux qui reposent directement sur le lit du cours d'eau car l'état naturel du chenal est préservé.

La construction d'un pont à portée libre peut avoir des effets négatifs sur l'habitat riverain. La végétation riveraine est une composante de l'habitat du poisson et procure aux poissons de l'ombre et des abris ainsi que des aires d'alimentation et de reproduction. Le déboisement et le défrichement de l'emprise devraient se limiter aux superficies nécessaires pour répondre aux besoins relatifs à la sécurité et aux opérations, pour la construction du pont et l'aménagement des chemins d'accès. L'écoulement des eaux de ruissellement et l'utilisation de machinerie peuvent introduire des substances nocives dans le cours d'eau et entraîner l'érosion et la sédimentation.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et de son habitat au Canada. En vertu de la *Loi sur les pêches*, il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins que cette DDP n'ait été autorisée par le MPO au préalable. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le but de cet énoncé opérationnel est de décrire les conditions à respecter pour qu'il s'applique à votre projet et les mesures à y inclure afin d'éviter les effets négatifs pour l'habitat du poisson. Vous pouvez procéder à votre projet de construction d'un pont à portée libre sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- le pont est entièrement situé au-dessus de la ligne des hautes eaux,
- le pont n'est pas situé dans un méandre, cours d'eau anastomosé (cours d'eau aux nombreux bras qui se séparent et se réunissent fréquemment), cônes alluvial, plaines inondable active, ou à tout autre endroit instable où il pourrait y avoir altération des fonctions naturelles du cours d'eau ou érosion et affouillement du sol et de la structure du pont,
- le pont a une largeur d'au plus deux voies et n'empiète pas dans le cours d'eau en raison de l'installation, en dessous de la ligne des hautes eaux, de structures telles que batardeaux, culées, semelles de fondation ou enrochements de protection,
- les travaux ne modifient pas le tracé du cours d'eau,
- les travaux ne comportent aucune modification au lit ou aux berges ou de remblayage dans le cours d'eau, et

- les Mesures visant à protéger le poisson et son habitat lors des travaux de construction d'un pont à portée libre décrites ci-dessous sont appliquées.

Si vous ne pouvez pas respecter toutes les conditions susmentionnées ou prendre toutes les mesures décrites ci-dessous, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous trouvez dans cette situation, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région pour obtenir du Ministère des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

**Vous devez également observer toute législation municipale, provinciale, territoriale ou fédérale qui s'applique aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel.** Toutes les activités entreprises suivant cet énoncé opérationnel doivent aussi respecter la *Loi sur les espèces en péril* ([www.registrelep.gc.ca](http://www.registrelep.gc.ca)). Si vous avez des questions au sujet de cet énoncé opérationnel, veuillez communiquer avec le bureau régional du MPO par téléphone au 418-775-0726 ou par courrier électronique à [Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca).

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le **formulaire de déclaration** ([http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/qc/form\\_f.asp](http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/qc/form_f.asp)) du Québec à : Pêches et Océans Canada, Direction de la gestion de l'habitat du poisson, 850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : 418-775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

## Mesures visant à protéger le poisson et son habitat lors des travaux de construction d'un pont à portée libre

1. Dans la mesure du possible, utiliser les routes, les bandes défrichées ou les sentiers existants afin de ne pas perturber la végétation riveraine.
2. Bien que cet énoncé opérationnel ne vise pas l'enlèvement de végétation riveraine, il sera peut-être nécessaire d'enlever certaines plantes dans l'emprise de la route pour répondre aux besoins relatifs à la sécurité et aux opérations pour la construction du pont et des chemins d'accès. Le cas

échéant, il importe d'enlever le moins de végétation possible et de limiter le déboisement à l'emprise. Dans la mesure du possible, émonder ou écimer la végétation au lieu de la déraciner.

3. Planifier et construire les chemins d'accès de sorte à ce qu'ils soient perpendiculaires au cours d'eau afin de réduire la perturbation de la végétation riveraine.
4. Concevoir le pont de façon à ce que l'écoulement des eaux de ruissellement provenant du tablier, des talus et des chemins d'accès soient dirigées vers un bassin de rétention ou un endroit végétalisé pour filtrer les sédiments, réduire la vitesse d'écoulement et prévenir que des sédiments ou d'autres substances nocives ne soient entraînés vers le cours d'eau.
5. De façon générale, comme il n'y a pas de travaux dans l'eau, aucune restriction ne s'applique quant à la période de construction. Cependant, si une quelconque activité risque de perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie (p. ex., traversée du cours d'eau par de la machinerie), il importe de respecter les périodes de restriction établies pour les protéger (période permise : 27 juin au 1<sup>er</sup> septembre, à moins qu'il soit établi que les dates choisies ne nuisent pas au cycle vital des espèces présentes).
6. La traverse à gué de la machinerie nécessaire pour l'exécution de travaux de l'autre côté du cours d'eau ne devra se faire qu'une seule fois (aller-retour) et ce, seulement s'il n'est pas possible d'utiliser une autre traverse existante localisée ailleurs. Un énoncé opérationnel Franchissements temporaires de cours d'eau est également disponible.
  - 6.1. Si la formation d'ornières est susceptible de se produire, il faudrait recourir à des méthodes de protection des rives et du lit du cours d'eau (p. ex., lit de branches, matelas ou tapis) tout en prenant soin de ne pas obstruer l'écoulement de l'eau ou le passage du poisson.
  - 6.2. Il ne faut pas niveler les berges pour aménager les chemins d'accès.
  - 6.3. Si les pentes du lit et des berges du cours d'eau sont raides et que le type de sol est vulnérable à l'érosion (p. ex., forte présence de matières organiques et d'argile) et que le passage de la machinerie est susceptible de provoquer leur érosion et leur dégradation, une structure temporaire pour traverser le cours d'eau ou une autre solution devra être utilisée afin de protéger ces aires.
  - 6.4. Planifier le passage à gué unique de façon à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie en respectant les périodes de restriction établies pour les protéger (voir la mesure 5).
  - 6.5. Le passage à gué devrait être effectué lorsque les eaux sont basses et non lorsqu'elles sont hautes suite à des précipitations locales ou lors d'inondations saisonnières.
7. Avant de commencer les travaux, mettre en place des mesures efficaces de contrôle de l'érosion afin d'éviter que les sédiments ne soient entraînés vers le plan d'eau. Inspecter les ouvrages régulièrement et, au besoin, apporter tous les correctifs qui s'imposent.

8. Utiliser la machinerie à partir de la rive au-dessus de la ligne des hautes eaux et l'opérer de manière à éviter la perturbation des berges du plan d'eau.
  - 8.1. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier, et la maintenir dans cet état par la suite.
  - 8.2. Nettoyer, entretenir et ravitailler la machinerie et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
  - 8.3. Garder sur le chantier une trousse d'urgence en cas de déversements accidentels afin d'être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversements d'hydrocarbure ou de toute autre substance nocive.
  - 8.4. Remettre à leur état initial les berges perturbées par les travaux.
9. Mettre en place des mesures afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans le cours d'eau telles que le béton frais (qui doit être coulé, durci et séché avant son utilisation près du cours d'eau), le mortier, la peinture, les produits de protection et les sédiments contaminés.
10. Stabiliser les matériaux résiduels retirés du site des travaux de façon à empêcher qu'ils ne soient entraînés vers le plan d'eau. Cela peut inclure le recouvrement des dépôts de matériaux avec une natte ou une bâche biodégradable ou la plantation de plantes herbacées ou d'arbustes, indigènes de préférence, sur ceux-ci.
11. Végétaliser les zones qui ont été perturbées à l'aide de plantes herbacées ou ligneuses (arbres et arbustes), de préférence indigènes, et les recouvrir d'un paillis afin d'empêcher l'érosion et de favoriser la germination des graines. Si la saison de croissance est trop avancée, il faut stabiliser le terrain (p. ex., recouvrir les zones exposées de matelas anti-érosion pour empêcher le mouvement du sol et l'érosion) et attendre au printemps suivant pour végétaliser.
  - 11.1 Maintenir des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de l'érosion jusqu'à ce que les zones perturbées soient entièrement végétalisées.

*Also available in English*

[http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index\\_e.asp](http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_e.asp)

MPO/2007-1283

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2007



# FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Pêches et Océans Canada  
Énoncé opérationnel pour le Québec

Version 3.0

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

NOM : \_\_\_\_\_ ADRESSE : \_\_\_\_\_  
 VILLE/VILLAGE : \_\_\_\_\_ PROVINCE/TERRITOIRE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_  
 N° DE TÉL. (RÉSIDENCE) : \_\_\_\_\_ N° DE TÉL. (TRAVAIL) : \_\_\_\_\_  
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)

NOM : \_\_\_\_\_ ADRESSE : \_\_\_\_\_  
 VILLE/VILLAGE : \_\_\_\_\_ PROVINCE/TERRITOIRE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_  
 N° DE TÉL. (RÉSIDENCE) : \_\_\_\_\_ N° DE TÉL. (TRAVAIL) : \_\_\_\_\_  
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

### Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage          | <input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique                             | <input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage   |
| <input type="checkbox"/> Ancrages                         | <input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes | <input type="checkbox"/> Franchissements temporaires des cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Câbles immergés                  | <input type="checkbox"/> Entretien des plages publiques                                    | <input type="checkbox"/> Ponts à portée libre                        |
| <input type="checkbox"/> Construction d'étangs isolés     | <input type="checkbox"/> Entretien des ponts   | <input type="checkbox"/> Ponts de glace et le remplissage de neige   |
| <input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes | <input type="checkbox"/> Forage dirigé   | <input type="checkbox"/> Récupération des billots immergés           |
| <input type="checkbox"/> Construction de quais            | <input type="checkbox"/> Franchissements à ciel ouvert d'un cours d'eau isolé ou asséché   |  |
| <input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique   |  |  |

### Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau      | <input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer) | <input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares) |
| <input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus) | <input type="checkbox"/> Estuaire                           |   |

## EMPLACEMENT DU PROJET (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)

Nom du plan d'eau ou du cours d'eau	Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible Vers l'est: _____ Vers le nord: _____ Latitude: _____ Longitude: _____
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)	Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):	Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration à : Pêches et Océans Canada, Gestion de l'habitat du poisson, 850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Fax : 418-775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, \_\_\_\_\_ atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**Remarque :** Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels* DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à [www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca) ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

---

*Also available in English*

[http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index\\_e.asp](http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_e.asp)

MPO/2007-1283

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2007

---

Le présent énoncé opérationnel (Version 3.0) peut faire l'objet d'une mise à jour au besoin par le ministère des Pêches et des Océans. Il vous incombe d'utiliser la version la plus récente. Veuillez consulter le site Web affichant les énoncés opérationnels afin de vérifier si une version plus récente a été publiée : [http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index\\_f.asp](http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_f.asp).